Règlement cantine de Jarnac-Champagne
Année scolaire 2023/2024

Le présent règlement, approuvé par le SIVOS, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif (cf. circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que le SIVOS de Celles/Jarnac-Champagne/Lonzac a choisi de rendre aux familles.

Les repas sont pris à la cantine de Jarnac-Champagne pour l'ensemble des classes du RPI.

Les jours d'accueil sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire vous devez l'inscrire auprès du secrétariat du SIVOS (Mairie de Jarnac-Champagne) avec le formulaire ci-joint complet.
L'inscription doit être prise avant le 09 juin de l'année en cours pour l'année suivante.
Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés dans le RPI.

IMPORTANT :
Les inscriptions ne seront validées qu'après vérification :
* du paiement des factures de l'année scolaire 2022-2023
* de la fiche d'inscription qui devra être entièrement remplie et signée.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le prix des repas est de 2.60 € pour les enfants et de 4,90 € pour les adultes. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Syndical.
Les factures seront adressées tous les 2 mois hors grandes vacances (août), ceci afin d'étaler leurs paiements.
Le paiement sera à adresser par chèque au Trésor Public de Jonzac ou effectuer par prélèvement.
Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.
Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du secrétariat du SIVOS. Se renseigner auprès de la Mairie de Jarnac-Champagne.

Horaires
Self : 12h15-13h15

Menus
Les menus sont affichés aux panneaux d'affichage des écoles de Celles, Jarnac-Champagne et Lonzac et communiqués sur le site Internet de la commune de Jarnac-Champagne.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne peut être pris sur le temps de la restauration scolaire même sur présentation d'un certificat médical (sauf PAI).

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) dès la rentrée scolaire. Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année. Si tel est le cas, veuillez en informer le directeur de l'école qui se chargera de l'élaborer avec les différents partenaires.

TSVP

Le principe de la cantine

Le personnel est avant tout au service des enfants accueillis. Le temps du repas doit être un moment convivial et de détente et l'occasion de bien se nourrir.
Pour cela il faut :

Favoriser l'autonomie, les enfants se servent seuls à partir du CP mais le personnel est présent pour surveiller et apporter une aide s'ils éprouvent des difficultés.

Aiguiser l'appétit, le personnel demande aux enfants de goûter à tous les aliments. Il ne s'agit pas de les forcer mais de négocier pour qu'ils mangent un peu de tout. Pour cela, il ne faut pas servir les enfants mais les amener à prendre eux-mêmes une petite portion.

Vivre en groupe, la cantine est un lieu où l'on apprend à respecter l'autre et à partager. Le personnel explique qu'il faut se servir modérément la première fois ; il est toujours possible de se resservir.

Sanctions

Tout manquement au règlement sera notifié sur un cahier de liaison entre la cantine et le bureau.

Le surveillant appliquera un système de croix pour tout non-respect du règlement, sauf pour les enfants des classes de maternelle. Il jugera de la gravité des actes et sanctionnera en proportion. Au bout de trois croix il sera adressé à l'élève un avertissement

1er avertissement : copier les règles de vie

Pour les enfants de la classe de	CP	1 fois
	CE1	2 fois
	CE2	3 fois
	CM1	4 fois
	CM2	5 fois

Faire signer aux parents.

Si l'enfant reçoit trois nouvelles croix, il est sanctionné d'un nouvel avertissement.

2ème avertissement : La sanction du 1er avertissement sera triplée et l'enfant et ses parents (ou responsables) seront convoqués devant des membres de la commission.

3ème avertissement : mise à pied de 2 jours.

4ème avertissement : mise à pied d'une semaine.

5ème avertissement : renvoi définitif de l'enfant.

En cas d'expulsion de la cantine, la responsabilité de l'école n'étant alors plus engagée, l'enfant, mis à pied, sera récupéré dans le groupe scolaire dès la fin des classes du matin par un membre (ou personne déléguée) de la famille.
Il sera admis l'après-midi aux heures d'ouverture de son école.

Responsabilité :

Toute détérioration volontaire ou répétée des biens de la cantine (verre, pichet, assiette, mobilier...) de la part d'un élève sera à la charge des parents.

Règles concernant le personnel

Il est indispensable de faire respecter les règles de vie du restaurant tout en respectant l'enfant.
Un surveillant sera chargé de faire appliquer les règles de vie de l'enfant au sein de la cantine.
En aucun cas le personnel ne doit être pris à parti (surtout devant les enfants) ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.
En cas de litige, il conviendra de se rapprocher du bureau chargé de faire appliquer le règlement. Ce dernier est composé des membres suivants :

* Mme NEAU Christelle (Présidente), Suppléant M. ROY Pierre-Noël (Vice-Président).

Acceptation du règlement

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

TSVP

Règles de vie de l'enfant

Les droits et les devoirs de l'enfant pour faire du repas un moment agréable pour tous sont les suivants :

JE DOIS

Au coup de cloche, passer aux toilettes et me laver les mains.

Me mettre en rang pour entrer dans la cantine, cela dans le calme.

Aller à ma place sans bousculade.
Me servir modérément en pensant aux autres, savoir partager.

Goûter un peu à tous les aliments.

Manger proprement.

Respecter mes camarades et le personnel.

Respecter le matériel.

Ranger mes couverts et la vaisselle comme on me l'a indiqué.

Avoir un langage convenable.

Être poli : dire merci, s'il vous plait.

JE PEUX :

Me déplacer avec l'autorisation de la surveillante.

JE NE DOIS PAS :

Gaspiller la nourriture, le pain, l'eau…

Me déplacer sans autorisation.

Crier et faire du bruit.

Faire preuve d'incivilité envers le personnel.

Apporter des jeux pour jouer pendant le repas.

Faire des gestes déplacés.

Taper mes camarades.

Accuser mes camarades : je dois assumer mes actes.

✂ ----------

SIVOS Celles – Jarnac-Champagne – Lonzac
Règlement intérieur de la cantine
(Engagement de l'enfant à joindre à la fiche d'inscription)

Nom Ecole……

Nom et Prénom de l'enfant …… en classe de……à la rentrée 2023

Je m'engage à respecter ce règlement.
Signature de l'enfant

SIVOS CELLES/JARNAC-CHAMPAGNE/LONZAC
Mairie de Jarnac-Champagne
8 pl de La Mairie 17520 JARNAC-CHAMPAGNE
Tél 05/46/49/50/71

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
FICHE D'INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE

A remettre au secrétariat du SIVOS (Mairie de Jarnac Champagne)
Avant le 09 juin 2023

Cette fiche est obligatoire pour toute fréquentation régulière ou occasionnelle
Tout dossier non complet ne sera pas traité et vous sera retourné

Pièces à fournir **obligatoirement**, pour toute inscription (datée de moins de 3 mois)
- Justificatif de domicile (facture de téléphone ou autre)
- Copie Attestation CAF
- Engagement de l'enfant (à respecter les règles de vie)

ENFANT **Sexe F** ☐ **M** ☐

NOM : **Prénom :**
Date de naissance : lieu :
Classe 2022-2023 : Ecole :
N° de sécurité sociale

Responsable du foyer de l'enfant

Nom et adresse de facturation (si parents séparés ou divorcés)

Responsable du foyer n°1	Responsable du foyer n°2
autorité parentale oui ☐ **non** ☐	**autorité parentale oui** ☐ **non** ☐
Mère ☐ Père ☐ Autre ☐	Mère ☐ Père ☐ Autre ☐
NOM	NOM
Prénom	Prénom
Situation familiale (1)	Situation familiale (1)
Adresse	Adresse
Ville	Ville
Tél fixe	Tél fixe
Tél mobile	Tél mobile
Adresse mail	Adresse mail
Profession	Profession
Nom employeur	Nom employeur
Tél travail	Tél travail

(1)Marié(e)-Divorcé(e)-Séparé(e)-Pacsé(e)-Vie maritale-Veuf(ve)-Célibataire

N° allocataire CAF Nom et prénom de l'allocataire

Assurance : Le responsable déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident couvrant les temps périscolaires : oui ☐ Non ☐
Cette assurance est obligatoire (copie à fournir dès réception). N° de police :

Nom de la personne à joindre entre 11h30 et 13h30.....
..... Tél : .....

En dehors des parents, autres personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant en cas d'urgence pendant le temps de restauration scolaire

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	TELEPHONE

Informations éventuelles des parents sur l'état de santé de leur(s) enfant(s) (ex allergie alimentaire/problème de santé nécessitant un projet d'accueil individualisé etc.).....
.....

Important : n'oubliez pas de signaler au secrétariat du SIVOS toute modification intervenue dans votre situation (changement d'adresse, situation familiale, ressources…)

- **J'accepte le règlement intérieur (approuvé par le SIVOS) pour la fréquentation du service de restauration scolaire**
- **Je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande**
- **J'autorise les responsables à prendre toutes les mesures nécessaires et à procéder à l'hospitalisation de l'enfant en cas de besoin.**

Le père La mère le responsable légal

NB : En cas de non retour de cet imprimé, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent dossier fait l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives portées sur le formulaire peuvent en demander communication ainsi que la rectification le cas échéant.